

ACTION URGENTE

UNE POÉTESSE BAHREÏNITE LIBÉRÉE

Une poétesse bahreïnite condamnée en juin pour avoir lu un poème a été relâchée le 13 juillet. Cependant, certaines conditions auraient été posées au moment de sa libération ; Amnesty International appelle les autorités à lever toute condition imposée, à infirmer la culpabilité de cette femme et à clarifier son statut légal actuel.

Ayat al Qarmezi, poétesse et étudiante à la faculté des enseignants de Bahreïn, condamnée à un an de prison pour avoir lu un poème, a été libérée le 13 juillet. Peu de temps après, Amnesty International a parlé à son avocat et à ses proches, qui ont affirmé qu'elle allait bien et était heureuse d'être libre. Des conditions auraient cependant été posées au moment de sa libération, telles que ne pas voyager à l'étranger et ne pas évoquer sa détention dans les médias. Le procureur militaire a déclaré qu'Ayat al Qarmezi a été relâchée à la demande de son avocat. La famille de cette dernière a reçu un appel provenant d'un poste de police d'Issa ; elle s'est vu demander de venir chercher Ayat al Qarmezi le 13 juillet mais elle n'a reçu aucune autre information concernant le statut légal de celle-ci.

En février, alors qu'elle participait à un rassemblement en faveur de la réforme à Manama, Ayat al Qarmezi a lu un de ses poèmes, qu'elle a adressé au roi de Bahreïn. Son poème disait notamment : « Nous sommes le peuple qui tuera l'humiliation et assassinera la misère / N'entendez-vous pas leurs pleurs, n'entendez-vous pas leurs cris ? » Ayat al Qarmezi a dû se rendre aux autorités le 30 mars et a été condamnée le 12 juin par le Tribunal de première instance pour la sûreté nationale de Bahreïn, un tribunal militaire, à un an de prison pour avoir participé à des manifestations illégales, porté atteinte à la sécurité publique et incité à la haine envers le régime. Elle a été détenue au secret pendant les 15 premiers jours de son incarcération et affirme avoir été battue et avoir reçu des décharges électriques durant cette période.

Amnesty International considère Ayat al Qarmezi comme une prisonnière d'opinion et demande sa libération immédiate et sans condition, ainsi que l'abandon des charges qui pèsent sur elle.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou en arabe :

- saluez la libération d'Ayat al Qarmezi mais exhortez les autorités à clarifier son statut légal et à lever toute condition imposée lors de sa libération, ainsi que toute autre restriction pesant actuellement sur sa liberté, y compris sa liberté de mouvement, d'expression, d'association et de réunion ;
- priez-les instamment d'infirmer la culpabilité de cette femme et d'abandonner les charges pesant sur elle ;
- appelez-les à ouvrir sans délai une enquête minutieuse, indépendante et impartiale sur les actes de torture ou autres mauvais traitements qu'elle aurait subis, à rendre les conclusions publiques et à traduire en justice tout responsable présumé de ces agissements ;
- demandez-leur instamment de respecter et de faire respecter les droits à la liberté d'expression, de mouvement et de réunion à Bahreïn, dont le droit de manifester pacifiquement.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2011 À :

Roi de Bahreïn

Shaikh Hamad bin Issa Al Khalifa

Office of His Majesty the King

P.O. Box 555

Rifa'a Palace, Manama, Bahreïn

Fax : +973 1766 4587

Formule d'appel : *Your Majesty, / Sire*

(Votre Majesté, dans le corps du texte),

Ministre de la Justice et des Affaires

islamiques

Shaikh Khaled bin Ali al Khalifa

Ministry of Justice and Islamic Affairs

P. O. Box 450, Manama, Bahreïn

Fax: +973 17531284

Formule d'appel : *Your Excellency, /*

Monsieur le Ministre,

Ministre du Développement social et des

Droits humains

Fatima bint Mohammed Al Balooshi

Ministry of Social Development and

Human Rights

PO Box 32868, Manama, Bahreïn

Fax: +973 17101955

Courriel : info@social.gov.bh

Formule d'appel : *Your Excellency, /*

Madame la Ministre,

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de Bahreïn dans votre pays (adresse/s à ajouter ci-dessous).

nom(s) ; adresse(s) ; numéro de fax ; courriel ; formule d'appel

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 179/11.

Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE11/031/2011/fr>.

Action complémentaire sur l'AU 179/11, MDE 11/039/011, 15 juillet 2011

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

